

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 25

Date de convocation :
30/11/2023

Date d'affichage :
30/11/2023

Numéro :
71/2023

Le 06 décembre 2023, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU.

Absents excusés représentés : Xavier PETIT (M. ALBENGE)- Ghislain PELLIEUX (E. ALBERT) – Kadour SAMET (B. DELBRUEL) – Marie LACAN (N. FACCA).

Absent non excusé : Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Bénédicte CATHALAU

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2023

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 30 novembre 2023. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Mission jeunes Tarn Nord

Au 1^{er} juillet 2023, le financement de cette structure a été transféré à la communauté d'agglomération de l'albigeois. La retenue sur attribution de compensation est égale à 50 % du montant de la charge transférée, soit 1 412,68 € pour l'année 2023 et 2 825,35 € à partir de 2024.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 30 novembre 2023,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 081-218101442-20231206-DELIB_71_2023-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2023 de la commune de Lescure d'Albigeois en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2023	
Commune	2023 (définitif)	2024 (prévisionnel)
Lescure d'Albigeois	- 10 015,96 €	- 11 428,62 €

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

